

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le vendredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 11 décembre 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandembroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Sébastien LARCHER, Conseiller Communautaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELIDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Claude BRUNAUD est représenté par Mme Nadège SENAMAUD
M. Claude COMPAIN est représenté par Mme Nathalie FONTAINE

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Jean-Yves RIGOUT donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
Mme Sylvie BILLAT donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Alain BOURION donne pouvoirs à Mme Pascale ETIENNE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel - Reclassement d'une partie de la zone AU2 en zone U3 suite à une erreur matérielle

N° 18.6

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 1er octobre 2020, Monsieur le Maire de la commune de Saint Just le Martel, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°1 du PLU communal en application de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme. Pour rappel, le PLU de Saint Just le Martel a été approuvé le 23 novembre 2004.

La présente procédure correspond à la modification n°1 du PLU qui vise à effectuer un reclassement d'une partie de la zone AU2 en une zone urbaine U3 et une autre partie en zone AS.

Contexte

La parcelle BW0024 est classée en zone AU2. Une maison d'habitation est présente sur cette parcelle.

Le classement en zone AU2 ne permet pas de faire évoluer la construction existante, les annexes et extensions n'étant pas autorisées.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, le règlement graphique doit évoluer. Ainsi, une partie de la zone est reclassée en zone U3 et l'autre partie en zone Agricole stricte afin de limiter la consommation d'espace agricole.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

Procédure

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole – Communauté urbaine pour lancer la procédure,
2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),
3/ conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Saint Just le Martel et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie de Saint Just le Martel.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Saint Just le Martel et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses

effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de l'enquête publique en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification n°1 du PLU communal de la commune de Saint Just le Martel, en application des dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à charger les services techniques de Limoges Métropole de mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification du PLU,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mercredi 23 décembre 2020

Commune de

SAINT-JUST-LE-MARTEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification n°1 du PLU

NOTICE DE PRESENTATION

VU LE 18 DECEMBRE 2020

Décembre 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

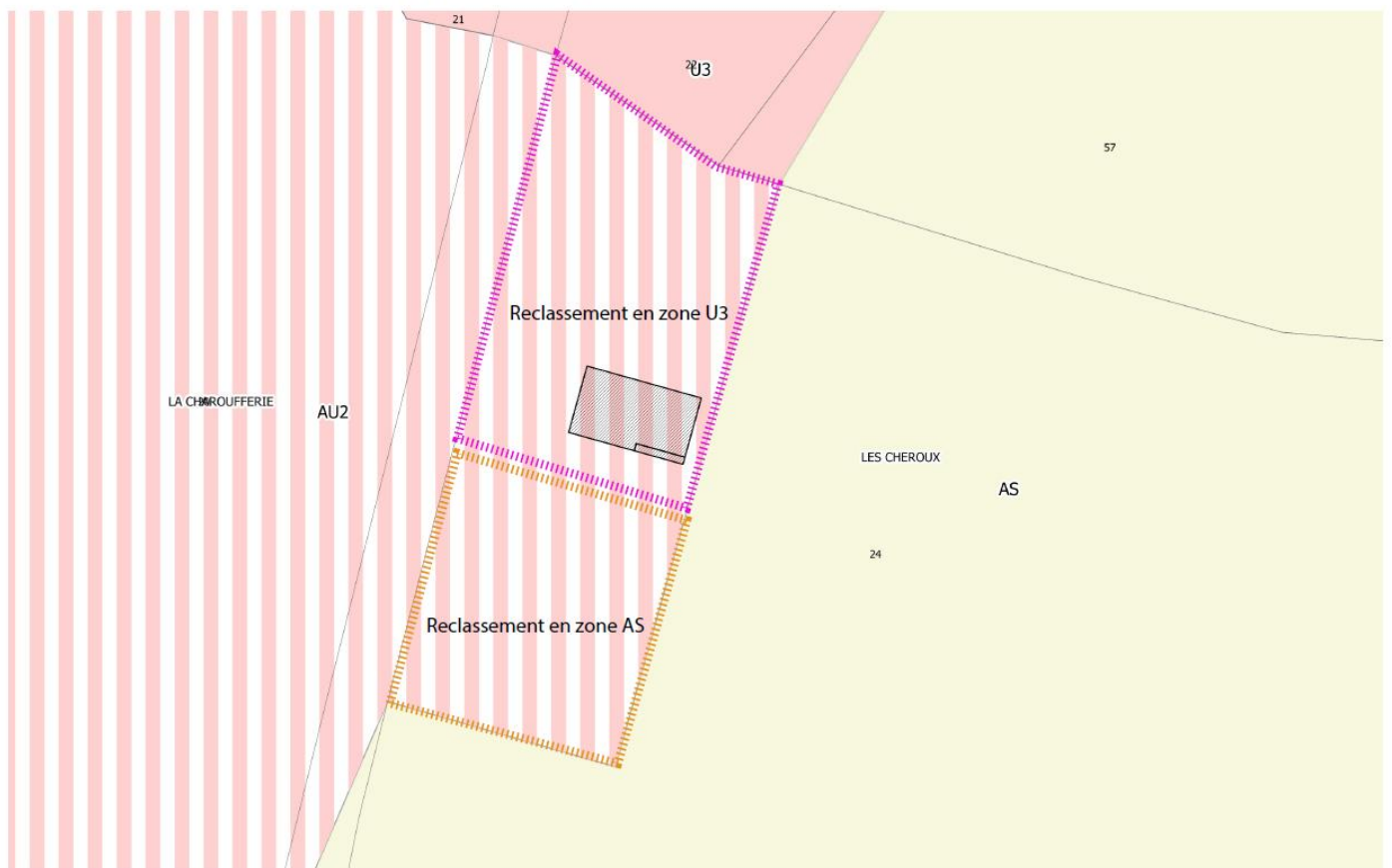
99_DE-087-248719312-20201218-DL2020393H1

PLAN DE SITUATION GENERAL



PROJET

PLU Saint-Just-le-Martel - Parcelle BW0024



0 10 20 m

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

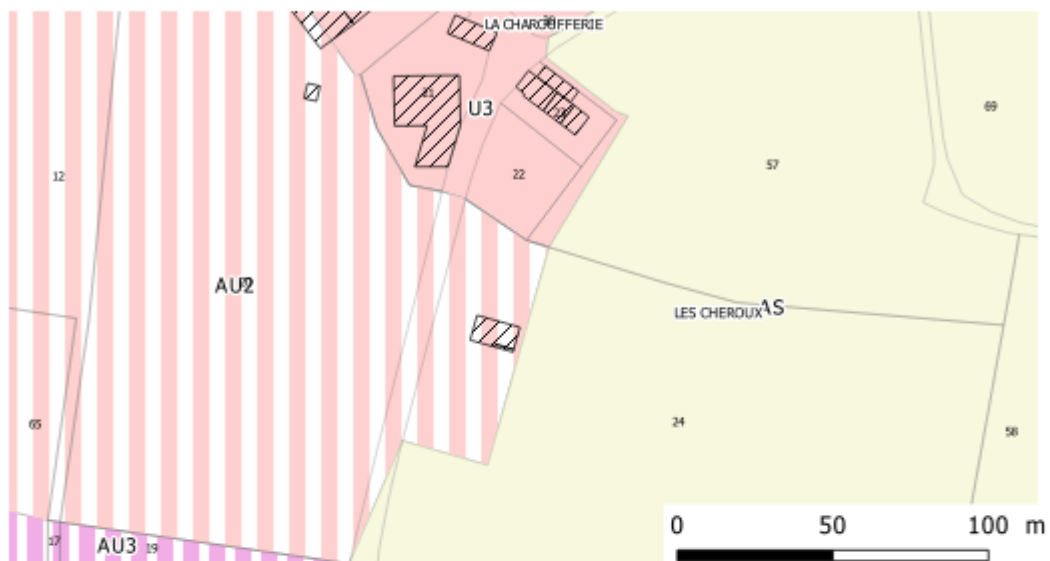
Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201218-DL2020393H1

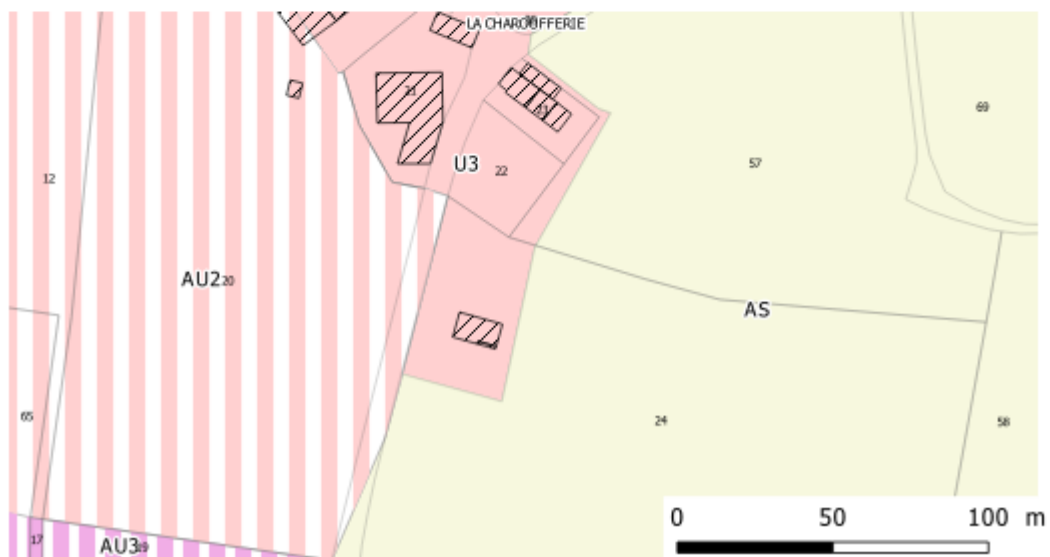
AVANT/APRES



Extrait de zonage avant évolution.



Extrait de zonage après évolution. Ajout de 1 499 m² à la zone U3 et de 726 m² à la zone AS



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201218-DL2020393H1